

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1358

22 juin 2011

SOMMAIRE

Aurfer Participations S.A.	65180	EOS Capital S.A.	65168
Baltic Property Trust Optima S.A., Sicar	65181	Esoledad S.A.	65165
BB&F S.C.I.	65165	Eupromedia S.A.	65154
Beim Besch S.à r.l.	65143	Eurofranchise S.A.	65155
Beim Besch S.à r.l.	65145	EuroPRISA Jersey Holding S. à r.l.	65143
Bizibox S.A.	65161	Everest Industrie S.A.	65157
BLASIUS Zahntechnik S. à r. l.	65146	FR Acquisition Holding Corporation (Lu- xembourg), S. à r.l.	65171
Bonnefont S. à r.l.	65149	Greenwich EquityCo S.à r.l.	65156
BPT Optima S.A., SICAR	65181	Immobilière Raiffeisen S.A.	65155
BTG Concept S.A.	65146	Immo Nam Sàrl	65172
Camiran S.A.	65148	ITS BENELUX (IT Solutions Benelux) S.A.	65150
Car Amana Investments S.A.	65161	LaSalle Nasu S.à r.l.	65177
Caroline Holdings S. à r.l.	65169	Lor Security Sàrl	65165
Christal S.A.	65145	LT Capital S.A.	65179
Community Investing Fund	65169	Mansfield Holding S.A.	65179
Concertolux S.A., SPF	65149	MGX Management S.A.	65150
Coparin S.A. - SPF	65149	PP Development S.A.	65179
Crest Capital S.A.	65156	Renteco S.A.	65138
CSC Company Sports Club Luxembourg	65147	Repco 1 S.A.	65154
CSI Luxembourg S.à r.l.	65155	Repco 2 S.A.	65177
DEL GUERZO Alcide S.à r.l.	65149	Repco 3 S.A.	65179
Duferco Participations Holding S.A.	65146	Rymylda SA	65162
E.C. S.A.	65154	Sheringham Holding S.à r.l.	65138
EFG Bank (Luxembourg) S.A.	65155	Torre Mayor Finance	65172
ENT TC S.à r.l.	65143	Vesalius Biocapital I S.A. SICAR	65174
Enzoot Group S.A.	65156		

Sheringham Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 138.350.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Sheringham Holding S.à r.l.

Mutua (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2011055558/15.

(110062162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Renteco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.165.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den vierundzwanzigsten März.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

- FIIF International S.A. (B64.653), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

handelnd auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 2. Februar 2004,

er selbst hier vertreten durch Katrin Julia DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin (FH), geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 21. März 2011,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Renteco S.A." gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobilien- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.-€), eingeteilt in SECHSTAUSEND ZWEIHUNDERT (6.200) Aktien mit einem Nominalwert von je FÜNF EURO (5.-€), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht. Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Dienstag des Monats August jeden Jahres um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2012.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.-€) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr NEUNHUNDERT EURO (900.-€).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zum einzigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, welche von ihrem ständigen Vertreter Götz SCHÖBEL, geschäftsansässig zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, vertreten wird.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

- LCG International A.G. (B 86.354), mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Kommissars und des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2016 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation:

In the year two thousand eleven, on the 24th of March.

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand-Duchy of Luxembourg).

Has appeared:

- FIIF International S.A. (B64.653), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, here represented by Wolfram Otto VOEGELE, lawyer, residing in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, by virtue of a proxy given under private seal on the 2nd of February 2004, himself here represented by Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin (FH), residing professionally in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, by virtue of a proxy given under private seal on the 21th of March 2012,

which initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which he declared to organize among himself.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title "Renteco S.A."

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 5. The subscribed capital is set at THIRTY ONE THOUSAND EURO (31.000.-€) represented by SIX THOUSAND TWO HUNDRED (6.200) shares with a par value of FIVE EURO (5.-€) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members. It can be administrated by one director in case of unipersonal company. Their mandate may not exceed six years. The chairman is elected by the General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The General Assembly or the Board of Directors may delegate all or part of the powers of the Board of Directors concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by the sole signature of the managing director or by the president of the Board of Directors, or by the sole director.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Tuesday of the month of August at 14.00 o'clock at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2011.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2012.

65142

Subscription

The capital has been subscribed by the sole shareholder.

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of THIRTY ONE THOUSAND EURO (31.000.-€) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about NINE HUNDRED EURO (900.-€).

Extraordinary General Meeting

The appearing person takes the following resolutions in an extraordinary general meeting:

First resolved

The number of Directors is set at one (1) and that of the auditors at one (1).

The following one is appointed Director.

- MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), having its registered office in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by the permanent representative Götz SCHÖBEL, residing professionally in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Second resolved

Is elected as auditor:

- LCG International A.G. (B 86.354), with registered office at L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2016.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

The Board of Directors is authorized to change the address of the compagny inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolved

Persuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (theirs) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: DUKIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 5 avril 2011. REM 2011 / 448. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051730/239.

(110057681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxemburg, le 13 avril 2011.

ENT TC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.938.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 20 avril 2011

1. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ENT TC S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A

Référence de publication: 2011057101/16.

(110064198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Beim Besch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 134.563.

—
Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pitt PIRROTTE / Philippe FETTES

Administrateurs

Référence de publication: 2011055366/11.

(110062213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

EuroPRISA Jersey Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 137.226.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the eleventh of April;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The private limited liability company "EuroPRISA Luxembourg Holding Company UK S.à r.l.", established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 136650,

here duly represented by two of its managers, namely:

- Mr. Enrico BALDAN, company manager, residing professionally in L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, and
- Mr. Oliver MAY, company manager, residing professionally in L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act the following:

1) That "EuroPRISA Jersey Holding S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 137226 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on March 7, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 946 of April 17, 2008,

and that the articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the said notary Martine SCHAEFFER, on August 23, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2178 of October 14, 2010.

2) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder").

3) That the Sole Shareholder declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

4) That the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

5) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company; and, in her capacity as liquidator, will have full powers to establish, sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the Sole Shareholder declares to irrevocably settle any present or future liabilities of the dissolved Company

7) That Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company and that she will assume any existing debts of the Company pursuant to point 6 here before.

8) That Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company will be cancelled.

9) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment up to the date of the present dissolution of the Company.

10) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representatives of the appearing party, acting as said before, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said representatives have signed together with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "EuroPRISA Luxembourg Holding Company UK S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136650,

ici dûment représentée par deux de ses gérants, savoir:

- Monsieur Enrico BALDAN, gérant de société, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, and

- Monsieur Oliver MAY, gérant de société, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que "EuroPRISA Jersey Holding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137226, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 946 du 17 avril 2008,

et que les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Martine SCHAEFFER, le 23 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2178 du 14 octobre 14, 2010.

2) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales actions de la Société (l'"Associée Unique").

3) Que l'Associée Unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

4) Que l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

5) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et, en sa qualité de liquidateur, aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Associée Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que l'Associée Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout passif existant de la Société conformément au point 6 ci-avant.

8) Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés.

9) Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de la présente dissolution de la Société.

10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux représentants de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits représentants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. BALDAN, O. MAY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2011. LAC/2011/17389. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011053655/112.

(110060734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Beim Besch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 134.563.

Les comptes annuels au 31-12-2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pitt PIRROTTE / Philippe FETTES

Administrateurs

Référence de publication: 2011055367/11.

(110062214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Christal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 105.408.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement le 28 avril 2011

- Les mandats d'administrateur de Monsieur François REMY et Monsieur Philippe DETAVERNIER sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire d'un an et viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Ghislain de MAUROY n'est pas renouvelé.

- Monsieur Daniel MALOUF, né le 30 mai 1968 à El Moallaka (Liban), Général Auchan branche e-commerce, résidant professionnellement au 40 Avenue de Flandre, F-59170, Croix, est nommé administrateur en son remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

- La société KPMG Audit S.à r.l., cabinet de révision agréé avec siège social au 9 Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 103.590, est nommée à la fonction

de réviseur d'entreprises agréé pour une durée d'un an et viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Certifié sincère et conforme
CHRISTAL S.A.

Référence de publication: 2011063485/20.

(110071273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

BLASIUS Zahntechnik S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 118.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011055368/13.

(110061752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Duferco Participations Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 155.276.

Rectificatif de l'assemblée générale du 03 septembre 2010

Suite à une erreur dans l'assemblée générale de la société Duferco Participations Holding SA, qui a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés le 7 septembre 2010 sous la référence L100136857, il s'avère que l'adresse (code postal) du siège social de la société est erroné tant dans la version française que dans la version anglaise.

Il convient de lire l'adresse comme suit: 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 avril 2011. Relation: LAC/2011/18231. Reçu douze euros 12,00€.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Fait à Luxembourg, le 11 avril 2011.

Me Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2011058576/17.

(110064297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

BTG Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 23, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 70.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Pour la société
Jean-Michel Dangis
Comptable

Référence de publication: 2011055371/13.

(110061855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

CSC Company Sports Club Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg F 8.709.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. VILLEMIN Marjorie, Responsable Marketing & Communication, 7, rue Claudot, 54000 Nancy, France, Nationalité française
 2. BREMS Didier, Analyste Middleware, Val Vert, 24, B-6700 Arlon (Waltzing), Belgique, Nationalité Belge
 3. LAUNAY Jean-Pascal, Directeur Financier, 22, rue de la Chapelle, 57000 Metz, France, Nationalité française
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de CSC COMPANY SPORTS CLUB LUXEMBOURG.

Art. 2. L'association a pour vocation la pratique du sport sous toutes ses formes.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, CSC, 12D, impasse Drosbach, 1882 Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association tout salarié du groupe CSC au Luxembourg le désirant.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite, par email ou courrier, au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Par ailleurs, est réputé membre de droit tout employé participant à un événement organisé par l'association sur simple confirmation écrite (email) de sa part.

Sont Membres d'honneur les Managing Directors de CSC Computer Sciences Luxembourg S.A. et les personnes ayant rendu des services signalés à l'association, ces dernières sont désignées par une majorité du conseil d'administration.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée ou par email avec accusé de lecture sa démission au conseil d'administration.

La qualité de membre se perd par:

- La démission de l'association
- La perte du statut de salarié de CSC Computer Sciences Luxembourg S.A.
- Le décès

Art. 9. Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par email avec accusé de lecture à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire, par email avec accusé de lecture ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2011053938/95.

(110060001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Camiran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 144.968.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMIRAN S.A.
FIDALUX S.A.
Signature
Le domiciliataire

Référence de publication: 2011055375/13.

(110061936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Bonnefont S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.517.

Le siège social de la société AXAPEM S.à r.l., associé unique de la Société, a été transféré au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011055369/14.

(110061749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Coparin S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.554.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055378/10.

(110062089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

DEL GUERZO Alcide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4796 Linger, 11, rue de la Chiers.

R.C.S. Luxembourg B 43.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/04/2010.

Signature.

Référence de publication: 2011055392/10.

(110062167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Concertolux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 153.726.

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à la date du 07.04.2011 à 14 heures, que les actionnaires ont:

Révoqué Madame Mena Monteiro de ses fonctions d'administrateur et nommé comme nouvel administrateur, Monsieur Gilbert Bock, né le 23/11/1953 à Schiffflange, demeurant à L-3833 Schiffflange, 29, rue de l'Eglise et ceci jusqu'à l'assemblée annuelle en 2016.

Pris acte du changement d'adresse professionnelle des administrateurs Monsieur Marc Vogel et Monsieur Gilles Vogel. La nouvelle adresse professionnelle est L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Pris acte du changement de siège social du commissaire aux comptes CAPITAL IMMO Luxembourg. Le nouveau siège social est à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.04.2011.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011063495/20.

(110071486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

**MGX Management S.A., Société Anonyme,
(anc. ITS BENELUX (IT Solutions Benelux) S.A.).**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.086.

L'an deux mille onze, le six avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ITS BENELUX (IT Solutions Benelux) S.A.", R.C.S. Numéro B 104.086, avec siège social à L1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté,

constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 2004, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 81 du 28 janvier 2005.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre août 2008, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2813 du 24 novembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, demeurant professionnellement au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, représentant cent pourcent (100%) du capital social de trente et un mille euros (31.000.-EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant la signature de l'actionnaire représenté, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la société de "ITS BENELUX (IT Solutions Benelux) S.A., Société Anonyme" en "MGX Management S.A." et modification de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MGX Management S.A. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

2. Transfert du siège social de L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

3. Refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "MGX MANAGEMENT S.A.". Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut finalement procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) divisé en 1.000 (mille) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant

par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de "ITS BENELUX (IT Solutions Benelux) S.A., Société Anonyme" en "MGX Management S.A.", et modifie l'article premier des statuts pour lui donner la teneur dont question dans la version coordonnée des statuts ci-dessous.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, pour leur donner la teneur nouvelle suivante.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "MGX MANAGEMENT S.A.". Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut finalement procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 1.000 (mille) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, , ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Dirckx, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 avril 2011. LAC/2011/16811. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011053723/223.

(110060208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

E.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 99.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E.C. s.a.

Fidalux

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011055396/13.

(110061926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Eupromedia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Toni Neumann.

R.C.S. Luxembourg B 136.760.

Auszug des Beschlusses der Verwaltungsratsversammlung der Eupromedia S.A., welche am 07.09.2008 in Luxemburg abgehalten wurde.

Der Verwaltungsrat beschließt, den Stammsitz der Gesellschaft ab dem 15. September 2008 von der bisherigen Adresse 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg in die Residence „Le Lys Royal I“, 2, rue Toni Neumann, L-2241 Luxembourg zu verlegen.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2011055397/14.

(110061845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Repc 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.548.080,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.206.

Démission de l'un des membres du conseil d'administration au date du 27 octobre 2010

Monsieur Paul Shiels, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, à démissionné de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet du 27 Octobre 2010.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KETVEL, Pii / JANIETZ, Bernd
Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2011058820/19.

(110065402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Immobilière Raiffeisen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.990.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 7 avril 2011 que:

- Les mandats des administrateurs Paul Lauterbour, Ernest Cravatte, John Bour, Guy Hoffmann et Jacques Mangen sont reconduits pour la durée d'une année.

- Le mandat du réviseur d'entreprises est donné à BDO Audit, RC147570, avec siège à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, pour la durée d'une année.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

Pour extrait conforme

John Bour / Ernest Cravatte

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011058584/17.

(110064389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Eurofranchise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.143.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eurofranchise S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2011055398/13.

(110061924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

EFG Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 113.375.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011055400/10.

(110061809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

CSI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.026.900,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 75.751.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 4 mai 2011

Le 4 mai 2011, l'associé unique de la Société a pris la résolution de renouveler le mandat des personnes ci-après en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clôturés au 31 janvier 2011:

- Monsieur Paul BARKER
- Monsieur John Per BRODIN
- Madame Rebecca ORAND
- Monsieur David OVIS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

CSI Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011063503/20.

(110071879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Enzoot Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055401/10.

(110062074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Greenwich EquityCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.140.765,35.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.581.

BROOMCO 4105 LIMITED, immatriculé au Companies House Royaume-Uni sous le numéro 06364663, étant l'associé unique de la société Greenwich EquityCo S.à r.l. a transféré son siège social de du 2, Towergate House, County Gate, Staceys Str. ME14 1ST Maidstone, Kent, Royaume-Uni au Towergate House, Eclipse Park, Sittingbourne Road, Maidstone, Kent ME14 3EN, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 Avril 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour Greenwich EquityCo S.à r.l.

Référence de publication: 2011057137/16.

(110063890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Crest Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.025.

Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenu au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg tenu le 13 avril 2011 à 10h00

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de PKF Abax Audit, ayant son siège social au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg (enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 142867), en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2011.

A Luxembourg, le 20 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2011059070/17.

(110066540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Everest Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 7, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 50.279.

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Roland MARTIN, administrateur de société, demeurant au 23 route de Martelange, L-8821 Koetschette.

Lequel comparant, ici personnellement présent, est l'actionnaire unique de la société «EVEREST INDUSTRIE S.A.» (la «Société») une société anonyme établie et ayant son siège social actuel au 59 Grand-Rue, L-3394 Roeser, constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte notarié du 03 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 259 du 14 juin 1995.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50 279.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date du 14 novembre 2005, publié au Mémorial numéro 563 du 17 mars 2006.

Lequel même comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR) représenté par cinq cents (500) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Roeser vers Leudelange et plus précisément au 7, rue Jean Fischbach / z.a. am Bann, L-3372 Leudelange.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, la démission (i) de la société «OLIVERIS COLOURS» avec siège social 6A rue du vieux Tilleul, B-4190 Ferrières et (ii) de Monsieur Eric MUTTER, demeurant F-21350 Arnay sous Vitteaux, de leurs mandats d'administrateurs de la Société et de leur accorder de même pleine et entière décharge pour l'accomplissement desdits mandats jusqu'à ce jour.

Il s'ensuit que Monsieur Roland MARTIN, administrateur de société, demeurant au 23 route de Martelange, L-8821 Koetschette,

restera seul et unique administrateur de la Société «EVEREST INDUSTRIE S.A.» avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2015.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

De même pleine et entière décharge est accordée à Monsieur Roland MARTIN, pour l'accomplissement de son mandat supplémentaire d'administrateur-délégué de la Société jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de renouveler le mandat du commissaire aux comptes en fonction, la société «GEFCO S.A.», Gestion financière et Consulting», avec siège social au 6 rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2015.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de changer l'objet social en y ajoutant l'activité de consultance et donner à l'article trois (3) la teneur reproduite à la cinquième résolution ci-après.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique DECIDE ensuite de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de refléter le prédit transfert de siège social et l'extension de l'objet social ainsi que de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans toucher à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme:

Les nouveaux articles des statuts refondus auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «EVEREST INDUSTRIE S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le commerce, le courtage et la consultance dans le domaine des produits bruts ou manufacturés pour l'industrie du bois, les professionnels du bâtiment et l'industrie en général, et plus généralement toute activité de nature à faciliter la réalisation de cet objet.

Elle pourra également prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet ou être de nature à favoriser le commerce de la société.

La Société pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales lui permettant de réaliser son objet social.

De même, elle pourra s'intéresser par toutes les voies et notamment par la création de sociétés nouvelles, absorption ou fusion, à toutes autres sociétés, entreprises ou affaires ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à en assurer le bon développement.

Art. 14. Le siège social est établi à Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50'000.-) représenté par cinq cents (500) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est composée d'un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant prénommé connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: R. MARTIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mars 2011. Relation: EAC/2011/3754. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011054299/220.

(110061450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Bizibox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 124.952.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04 avril 2011

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions de commissaire aux comptes de la société Fiduciaire CGS Sarl, ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 52338.

Résolution n° 2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine CARELLE, née le 26 mai 1967 à Dudelange et demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, pour une durée de six ans.

Esch-sur-Alzette, le 04 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

4, rue du Fossé

L-4123 Esch-sur-Alzette

Signature

Référence de publication: 2011063884/22.

(110070630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Car Amana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.917.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 avril 2011 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Luke COMER, directeur de société, demeurant à MC - 98000 Monaco, 24, rue Grimaldi

- Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) commissaire aux comptes

- INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2016.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011059053/23.

(110066702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Rymylda SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 160.167.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit février.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Marc SOBANSKI, ingénieur, né à Briey (France), le 2 novembre 1959, (Matricule No. 19591102438) demeurant à F-54980 BATILLY, 2A, rue du Bénélux.

2.- Mademoiselle Linda SOBANSKI, analyste financière, née à Moyeuivre-Grande (France), le 27 juin 1983, (Matricule No. 19830627246) demeurant à F-75015 PARIS, 3, rue Jobbé Duval.

3.- Mademoiselle Mylène SOBANSKI, chef de produit marketing, née à Moyeuivre-Grande (France), le 5 août 1985, (Matricule No. 19850805302) demeurant à F-54980 BATILLY, 2A, rue du Bénélux.

4.- Monsieur Ryan SOBANSKI, étudiant, né à Metz (France), le 18 juillet 1991, (Matricule No. 19910718277) demeurant à F-54980 BATILLY, 2A, rue du Bénélux.

Les prénommés sub3) et sub4) ici représenté par Monsieur Marc SOBANSKI, prédit, agissant en vertu de deux procurations spéciales sous seing privé en date du 24 janvier 2011.

lesquelles procurations ont été paraphées "ne varietur" par les parties et le notaire et resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "RYMYLDA SA", (ci-après la "Société").

Art. 2. Le siège social est établi à DUDELANGE.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. la société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation directe ou indirecte de toute entreprise, société commerciale ou financière ayant pour activité:

- L'import-export, l'achat, la vente ou la location de tous matériaux de construction, d'équipements industriels, mobiliers, tous biens de consommation, toutes prestations de services et assistance.

- La Société a en outre pour objet les études, le montage et la réalisation de tous projets immobiliers, industriels, touristiques, commerciaux ou autre ainsi que la promotion et la construction immobilière et tous les services et assistance liés à ces activités.

- Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

- La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

- La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions peuvent être nominatives ou au porteur.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la Loi le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du président du conseil, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

La signature individuelle d'un administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révoquables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur SOBANSKI Marc, préqualifié, deux mille cent soixante-dix actions	2.170
2.- Mademoiselle SOBANSKI Linda, préqualifiée, trois cent dix actions	310
3.- Mademoiselle SOBANSKI Mylène, préqualifiée, trois cent dix actions	310
4.- Monsieur SOBANSKI Ryan, préqualifié, trois cent dix actions	310
Total: trois mille cent actions	3.100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.250,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

A) Monsieur SOBANSKI Marc, ingénieur, né à Briey (F), le 2 novembre 1959, demeurant à F-54980 Batilly, 2A, rue du Bénélux,

B) Mademoiselle SOBANSKI Linda, analyste financière, employée privée, née à Moyeuve-Grande (F) le 27 juin 1983, demeurant à F-75015 Paris , 3, rue Jobbé Duval,

C) Mademoiselle SOBANSKI Mylène, chef de produit marketing, employée privée, née à Mpyeuve-grande (F) le 5 août 1985, demeurant à F-54980 Batilly, 2A, rue du Bénélux.

3.- La société anonyme "FIDES", avec siège social à F-57140 Woippy, 72, route de Thionville inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 442 020 509, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-3429 DUDELANGE, 147, route de Burange.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:

- Mademoiselle Linda SOBANSKI, préqualifiée, à la fonction de président du conseil d'administration, et administrateur-délégué de Société.

- Le siège de la société est établi à L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sobanski, Sobanski, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 2 mars 2011. Relation: EAC/2011/2787. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial.

Bettembourg, le 23 mars 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011052107/167.

(110057834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Esoledad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, 1, Op der Lampertskaul.

R.C.S. Luxembourg B 103.222.

—
Extrait des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2010.

L'assemblée constate que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire sont échus.

A l'unanimité, elle élit au poste d'administrateur, les personnes suivantes pour une durée de 6 ans:

a) Monsieur André Offermans, demeurant à B-4970 Stavelot, 3A, Ster,

b) la société de droit belge P.S.R. Sprl, avec siège social à B-4970 Stavelot, 3A, Ster, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Verviers (Belgique) sous le numéro 70.337, ici représentée par son gérant unique Monsieur André Offermans, prénommé,

c) Madame Nathalie van Vugt, demeurant à B 4970 Stavelot, 1 Butay

Monsieur André OFFERMANS, est désigné administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

A l'unanimité, est nommé au poste de commissaire, pour une durée de 6 ans, Madame Jacquet Marie-Paule avec adresse professionnelle 8 Grand'rue à L-9905 TROISVIERGES.

Leur mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Troisvierges, le 29/04/2011.

Référence de publication: 2011059082/23.

(110066580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Lor Security Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.421.

—
Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, de L-8005 Bertrange, 132, rue de Dippach à L-8055 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2011.

LOR SECURITY SARL

Signature

Référence de publication: 2011055482/13.

(110061663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

BB&F S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg E 4.476.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean BLOM-PETERS, maître-mécanicien, né à Ettelbruck le 17 septembre 1963 (matricule 1963 09 17 150), demeurant à L-9170 Mertzig, 2A, Zankerknupp;

2) son épouse, Madame Cornélie FISCHBACH, employée, née à Luxembourg le 3 février 1962 (matricule 1962 02 03 141), demeurant à L-9361 Brandenbourg, 1, Henneschtgaass,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre 1^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de «BB«&F S.C.I.».

Art. 2. Le siège social est établi à Ingeldorf. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'aménagement, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, bâtis ou non-bâtis pour son propre compte.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement cet objet ou de nature en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Apports, Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cent soixante quatorze mille euros (EUR 1.174.000,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de onze mille sept cent quarante euros (EUR 11.740,-) chacune. Les 100 parts sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Jean BLOM-PETERS, prénommé, cinquante parts	50
2.- Madame Cornélie FISCHBACH, prénommée, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Les comparants déclarent apporter à la société en libération de ces parts tous leurs droits et parts indivis pour une valeur d'un million cent soixante quatorze mille euros (EUR 1.174.000,-) dans un terrain avec garage, savoir:

- Terrain avec garage sis à L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre, inscrit au cadastre comme suit:

Commune d'Erpeldange, section A d'Ingeldorf

numéro 281/1628, lieu-dit "rue de la Sûre", place (occupée) bâtiment industriel ou artisanal, contenant 49,16 ares, réparti de la manière suivante:

BATIMENT, évalué à une valeur réelle de 468.000 €, TVA 15% comprise, divisé en 4 parties, à savoir:

- Partie «atelier»
- Partie «exposition»
- Partie «magasin»
- Partie «habitation»
- TERRAIN, évalué à une valeur réelle de 706.000 TVA 15% comprise

Titre de propriété

L'immeuble prédésigné appartenait à Monsieur Jean BLOM-PETERS suivant acte de donation reçu par le notaire Marc CRAVATTE, alors de résidence à Ettelbruck, le 29 août 1989, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 12 septembre 1989, volume 732, numéro 135.

Suivant modification de régime matrimonial passé par-devant Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 26 novembre 1990, enregistré à Diekirch le 26 novembre 1990, volume 576, folio 76, case 12, les époux BLOM-PETERS FISCHBACH ont adopté le régime matrimonial de la communauté universelle et Monsieur BLOM-PETERS a apporté cet immeuble dans cette communauté.

Suivant modification de régime matrimonial passé par-devant le notaire instrumentaire en date du 4 octobre 2010, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 15 octobre 2010, volume 1336, numéro 108, les époux ont opté pour le régime de la séparation de biens, mais n'ont pas encore partagé leur communauté de biens, de sorte que les prédicts immeubles leur appartiennent à chacun pour la moitié indivise.

Conditions de l'apport

Le terrain avec garage est apporté sous les conditions suivantes:

L'immeuble est apporté avec les dettes attachées, privilèges et hypothèques et avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes.

L'entrée en jouissance aura lieu à la date de ce jour.

Les apporteurs n'assument aucune garantie quant à la contenance indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle, étant au profit ou à la perte de la société.

Les impôts et autres charges grevant le terrain avec garage sont à partir de ce jour à la charge de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts d'intérêt.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédé.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois suite à la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.-ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15.

Chaque membre de l'assemblée autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts d'intérêt, la dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer, la transformation de la société en société de toute autre forme, l'extension ou la restriction de l'objet social et la nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts d'intérêt, sont présents.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille onze.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 18 août 1915 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L- 9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean BLOM-PETERS, prénommé,

- Madame Cornélie FISCHBACH, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Certificat d'état civil

Le notaire instrumentant certifie l'état civil des comparants d'après des extraits des registres des naissances.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BLOM-PETERS, C. FISCHBACH, P. PROBST

Le notaire soussigné certifie que le crédit d'investissement concernant l'Immeuble en question présente un solde de EUR 80.661,40 en faveur de la banque.

Signé: P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 janvier 2011. DIE/2011/648. Reçu sept mille quarante-quatre euros. 1.174.000,00€ à 0,50 % = 5.870,00 + 2/10 = 1.174,00 = 7.044,00 €.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 5 avril 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011052659/158.

(110057771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

EOS Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 35, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055402/10.

(110062067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Community Investing Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.340.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 29 avril 2011

Réélection de Madame Maria BIETOLINI, résidant professionnellement au 26 V.le Misurata, I-20146 Milano, Monsieur Serge D'ORAZIO, résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Monsieur Stéphane RIES, résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Monsieur André SCHMIT, résidant professionnellement au 11 rue Aldringen, L-2960 Luxembourg et Monsieur Angelo LAZZARI, résidant au 6 via Albricci, I-24067 Milan en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Réélection de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Certifié conforme et sincère

Pour COMMUNITY INVESTING FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2011058207/18.

(110066038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Caroline Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.393.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.051.

—
In the year two thousand and eleven, on the sixth day of April;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe DETOURNAY,

here represented by M^e Mathilde OSTERTAG, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 5 April 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Caroline Holdings S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 21 January 2008, under the denomination of LSREF Lux Investments I S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 896 of 11 April 2008, and that has been amended several times and for the last time by a deed of the said notary Martine SCHAEFFER, dated 4 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,395,125 (two million three hundred ninety-five thousand one hundred and twenty-five euro) by an amount of EUR 1,375 (one thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 2,393,750 (two million three hundred ninety-three thousand seven hundred and fifty euro) via the cancellation of 11 (eleven) ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,395,125 (two million three hundred ninety-five thousand one hundred and twenty-five euro), represented by 19,161 (nineteen thousand one hundred sixty-one) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 1,375 (one thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 2,393,750 (two million three hundred ninety-three thousand seven hundred and fifty euro), represented by 19,150 (nineteen thousand one hundred fifty) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of cancellation of 11 (eleven) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to reimburse to the Sole Shareholder the said amount of EUR 1,375 (one thousand three hundred seventy-five euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 19,150 (nineteen thousand one hundred fifty) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the first and the second resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,393,750 (two million three hundred ninety-three thousand seven hundred and fifty euro), represented by 19,150 (nineteen thousand one hundred fifty) ordinary shares ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy-holder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sixième jour d'avril;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Monsieur Philippe DETOURNAY,

ici représentée par Maître Mathilde OSTERTAG, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 avril 2011,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Caroline Holdings S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, constituée selon un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, du 21 janvier 2008, sous la dénomination sociale de LSREF Lux Investments I S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 11 avril 2008, numéro 896, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte dudit notaire Martine SCHAEFFER en date du 4 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société par un montant de EUR 1.375 (mille trois cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.395.125 (deux millions trois cent quatre-vingt-quinze mille cent vingt-cinq euros) à un montant de EUR 2.393.750 (deux millions trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros) par

voie d'annulation de 11 (onze) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 1.375 (mille trois cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.395.125 (deux millions trois cent quatre-vingt-quinze mille cent vingt-cinq euros), représenté par 19.161 (dix-neuf mille cent soixante et une) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, à un montant de EUR 2.393.750 (deux millions trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros), représenté par 19.150 (dix-neuf mille cent cinquante) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 11 (onze) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de rembourser ce montant de EUR 1.375 (mille trois cent soixante-quinze euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 19.150 (dix-neuf mille cent cinquante) parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution

Suite à la première et à la deuxième résolution, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 2.393.750 (deux millions trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros), représenté par 19.150 (dix-neuf mille cent cinquante) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. OSTERTAG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2011. LAC/2011/16496. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011054235/134.

(110060814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

FR Acquisition Holding Corporation (Luxembourg), S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 133.623.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société passées par écrit le 25 avril 2011

L'Associé Unique de la Société a pris acte de la démission de Rowan G.P. Taylor de ses fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 25 avril 2011.

L'Associé Unique de la Société décide de nommer Douglas M. Kaden, résidant professionnellement au 65 East 55th Street, 32nd Floor, New York, 10022, USA en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit à compter du 25 avril 2011:

- Michael J. Warren, gérant de classe A;
- Peter Bland, gérant de classe A;
- David Curtis Mortimer, gérant de classe A;
- Céline Pignon, gérant de classe B; et
- Douglas M. Kaden, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FR Acquisition Holding Corporation (Luxembourg), S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011059095/23.

(110066753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Torre Mayor Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 94.077.

Extrait des Résolutions adoptées par les Actionnaires de la Société le 31 décembre 2010

Il résulte du procès verbal des résolutions des Actionnaires du 31 décembre 2010 que;

- AR INVESTMENTS 2010 LLC, transfère l'intégralité de ses 104 (cent quatre) parts sociales à RBC Trustees (Guernsey) Limited;
- HR INVESTMENTS 2010 LLC, transfère l'intégralité de ses 104 (cent quatre) parts sociales à RBC Trustees (Guernsey) Limited;
- LXB INVESTMENTS 2010 LLC, transfère l'intégralité de ses 104 (cent quatre) parts sociales à RBC Trustees (Guernsey) Limited;
- RH INVESTMENTS 2010 LLC, transfère l'intégralité de ses 104 (cent quatre) parts sociales à RBC Trustees (Guernsey) Limited
- VXM INVESTMENTS 2010 LLC, transfère l'intégralité de ses 104 (cent quatre) parts sociales à RBC Trustees (Guernsey) Limited.

Aussi, le nouvel actionnaire, en sa qualité de trustee, est RBC Trustees (Guernsey) Limited ayant son siège social à Canada Court, Upland Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3BQ. Il détient les 520 (cinq cent vingt) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Valérie CZAPLA-STOEHR

Un mandataire

Référence de publication: 2011064342/25.

(110072291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Immo Nam Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3616 Kayl, 2, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 109.590.

L'an deux mille onze, le huit février.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée "IMMO NAM S.à r.l.", avec siège social à L-4430 Belvaux, 49, rue Grande-Duchesse Charlotte, constituée originellement sous la dénomination de MOSAÏQUE SADA S.à r.l, suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, en date du 8 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 1233 du 18 novembre 2005,

dont les statuts ont été modifiés (changement de dénomination) suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENS-DORFF, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 28 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 1094 du 2 juin 2009,

ici représentée par sa gérante administrative Madame Mersija BAKIC, gérante, demeurant à L-4430 Belvaux, 49, Grand Duchesse Charlotte,

et par son gérant technique Monsieur Chérif BENKAHLOUCHE, comptable, demeurant à Luxembourg.

2.- Madame Mersija BAKIC, prédite, agissant en nom personnel.

3.- Mademoiselle Aida DRAGULOVCANIN, étudiante, demeurant à L-4430 Belvaux, 49, Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Mademoiselle Amina DRAGULOVCANIN, étudiante, demeurant à L-4430 Belvaux, 49 rue Grande-Duchesse Charlotte.

5.- Monsieur Mersad DRAGULOVCANIN, pensionné, époux de Madame Mersija BAKIC, prédite, demeurant à L-4430 Belvaux, 49 rue Grande Duchesse Charlotte, ici représenté par Madame Mersija BAKIC, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Belvaux, le

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société "IMMO NAM S.à.r.l.", se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Madame Mersija BAKIC, prédite, 80 parts

- Mademoiselle Amina DRAGULOVCANIN, prédite, 20 parts

TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100 parts

Par les présentes, Madame Mersija BAKIC, prénommée, déclare céder et transporter ceci avec l'accord exprès et formel de son époux

Monsieur Mersad DRAGOLOVCANIN, prédit, trente (30) PARTS SOCIALES qu'elle détient dans la prédite société à Mademoiselle Amina DRAGULOVCANIN, prédite, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750.-), somme que la cédante déclare avoir reçue de la cessionnaire, avant la passation des présentes, ce dont elle en donne quittance titre et décharge pour solde.

Ensuite, Madame Mersija BAKIC, prénommée, déclare céder et transporter ceci avec l'accord exprès et formel de son époux Monsieur Mersad DRAGOLOVCANIN, prédit, cinquante (50) PARTS SOCIALES qu'elle détient dans la prédite société à Mademoiselle Aida DRAGULOVCANIN, prédite, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6250.-), somme que la cédante déclare avoir reçue de la cessionnaire, avant la passation des présentes, ce dont elle en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société "IMMO NAM S.à.r.l.", prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet. La société déclare en outre donner décharge pleine et entière à la cédante Madame Mersija BAKIC, prédite, de toutes contraintes, dettes quelles qu'elles soient, passées, présentes et futures (TVA, contributions, sécurité sociale, et fournisseurs.) avec engagement formel de la tenir quitte et indemne si besoin devait en être.

A la suite des cessions ainsi intervenues, le capital de la société "IMMO NAM S.à r.l.", se trouve réparti de la manière suivante:

- Mademoiselle Amina DRAGULOVCANIN, prédite, 50 parts

- Mademoiselle Aida DRAGULOVCANIN, prédite, 50 parts

TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les associées représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoquées en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elles reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide:

a) de révoquer à compter de ce jour de sa fonction de gérant technique:

- Monsieur Chérif BENKAHLOUCHE, prédit, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

b) de nommer à compter de ce jour pour une durée indéterminée:

- Madame Mersija BAKIC, prédite, dans la fonction de gérante unique.

Deuxième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de Belvaux à Kayl, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège de la société est établi à Kayl. L'adresse de la société est fixée à L-3616 Kayl, 2, rue du Commerce.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet de la prédite société et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société pour objet la promotion immobilière, l'acquisition, la cession et la location de biens immobiliers ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bakic; Benkahlouche; Aida Dragulovcanin; Amina Dragulovanin; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2011. Relation: EAC/2011/2092. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011054350/91.

(110060837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Vesalius Biocapital I S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.300.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Vesalius Biocapital I S.A. SICAR", a société d'investissement en capital à risque under the form of a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 1st October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2468 of 31 October 2007, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-132.300 (the "Company"). The Company's articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, of 15 March 2010 published, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 927 of 4 May 2010.

The meeting was declared open at 10.00 a.m. with Mr Philippe DEGIVE, Investment Manager, with professional address in Liège.

in the chair, who appointed as secretary Mr Stéphane VERDOOD, Company Manager, with professional address in Strassen.

The meeting elected as scrutineer Mr Alain PARTHOENS, Company Manager, with professional address in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) The meeting has been convened at this date and time by convening notices sent to each shareholder (all in registered form) by registered letter on 28 February 2011. A copy of such convening notices has been given to the board of the meeting.

(ii) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To approve the transfer of the Company's registered office from its current address to 1B, rue Thomas Edison L-1445 Strassen.

2 To amend article 2 of the Company's articles of association in order to reflect the transfer of the Company's registered office.

3 Miscellaneous.

(iii) That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iv) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxy holders, the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(v) It appears from said attendance list that out of the total thirty-seven thousand seven hundred forty-nine (37,749) Class A shares and the total three hundred eighty-seven (387) Class B shares, all Class A shares and all Class B shares are duly represented at the present extraordinary general meeting and in consideration of the agenda and the provisions of article 67, 67-1 and 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda which the shareholders have been duly informed of before this meeting.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to transfer the Company's registered office from its current address to 1B, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 2 of the Company's articles of association, which shall from now read as follows:

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Strassen.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Strassen by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the chairman then closes the meeting at 10.10 a.m..

The undersigned notary who speaks and understands the English language, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Strassen (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le quinze mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Vesalius Biocapital I S.A. SICAR», une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2468 du 31 octobre 2007 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.300 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, du 15 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 927 du 4 mai 2010.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe DEGIVE, Investment Manager, demeurant professionnellement à Liège, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Stéphane VERDOOD, gérant de société, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Alain PARTHOENS, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) L'assemblée a été convoquée à cette date et heure par des convocations envoyées par lettre recommandée à chacun des actionnaires (tous détenteurs d'actions nominatives) le 28 février 2011. Une copie de ces convocations a été soumise au bureau de l'assemblée.

(ii) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Approbation du transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 1B, rue Thomas Edison L-1445 Strassen.

2 Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter le transfert du siège social de la Société.

3 Divers.

(iii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(v) Qu'il ressort de la liste de présence que sur les trente-sept mille sept cent quarante-neuf (37,749) actions de Catégorie A et les trois cent quatre-vingt-sept (387) actions de Catégorie B, toutes les actions de Catégorie A et toutes les actions de Catégorie B sont régulièrement représentées à l'assemblée et conformément à l'ordre du jour et aux dispositions des articles 67, 67-1 et 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été valablement informés avant l'assemblée.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 1B, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Strassen par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la séance est levée à 10.10 heures.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. DEGIVE, S. VERDOOD, A. PARTHOENS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mars 2011. Relation: EAC/2011/3644. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011053867/143.

(110060470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Repeco 2 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.311.130,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.475.

—
Démission de l'un des membres du conseil d'administration au date du 27 octobre 2010

Monsieur Paul Shiels, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, à démissionné de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet du 27 Octobre 2010.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KETVEL, Pii / JANIETZ, Bernd

Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2011058829/19.

(110065407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

LaSalle Nasu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.107.

—
In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of March.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“LaSalle Asia Opportunity III S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129090, here represented by Ms Laetitia Georgel, legal assistant, residing professionally at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

by virtue of a proxy given Luxembourg, on 10 March 2011.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of “LaSalle Nasu S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154107, incorporated pursuant to a notarial deed on 02 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1659 of 14 August 2010.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 04 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 109 on 19 January 2011.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of thirty thousand US Dollars (USD 30,000.-) so as to raise it from its current amount of thirty thousand US Dollars (USD 30,000.-) to an amount of sixty thousand US Dollars (USD 60,000.-) through the issue of three hundred and seventy-five (375) new shares, having a nominal value of eighty US Dollars (USD 80.-) each.

The new shares are to be subscribed by “LaSalle Asia Opportunity III S.à r.l.”, prenamed, paid up by a contribution in cash for a total amount of thirty thousand US Dollars (USD 30,000.-).

The proof of the existence and of the value of the contribution in cash has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 8 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 8. (First paragraph). “The Company’s share capital is set at sixty thousand US Dollars (USD 60,000.-) represented by seven hundred and fifty (750) shares with a par value of eighty US Dollars (USD 80.-) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousands euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille onze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«LaSalle Asia Opportunity III S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129090,

ici représentée par Madame Laetitia Georgel, assistante juridique, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

en vertu d’une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 10 mars 2011.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle partie comparante est l’associé unique de «LaSalle Nasu S.à r.l.» (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154107, constituée selon un acte notarié en date du 2 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1659 du 14 août 2010. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 04 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 109 du 19 janvier 2011.

Laquelle partie comparante, représentant l’intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associé unique décide d’augmenter le capital social à concurrence de trente mille US Dollars (USD 30.000.-) afin de le porter de son montant actuel de trente mille US Dollars (USD 30.000.-) à un montant de soixante mille US Dollars (USD 60.000.-) par l’émission de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales d’une valeur de quatre-vingts US Dollars (USD 80.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par «LaSalle Asia Opportunity III S.à r.l.», prénommée, payées par un apport en numéraire pour un montant total de trente mille US Dollars (USD 30.000.-).

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l’apport en cash ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l’augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l’article 8 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 8. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à soixante mille US Dollars (USD 60.000.-) représentée par sept cent cinquante (750) parts sociales d’une valeur de quatre-vingts US Dollars (USD 80.-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu’en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. GEORGEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mars 2011. Relation: EAC/2011/3747. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011054366/91.

(110061371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

PP Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 160, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 101.224.

Les comptes annuels au 31-12-2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pitt PIRROTTE / Philippe FETTES

Administrateurs

Référence de publication: 2011055481/11.

(110062231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

LT Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.989.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2011055483/12.

(110061917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Mansfield Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 98.159.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2011055485/12.

(110061911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Repco 3 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.059.260,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.471.

Démission de l'un des membres du conseil d'administration au date du 27 octobre 2010

Monsieur Paul Shiels, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, a démissionné de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet du 27 Octobre 2010.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KETVEL, Pii / JANIETZ, Bernd
Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2011058840/19.

(110065414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Aurfer Participations S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.673.

L'an deux mille onze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «AURFER PARTICIPATIONS S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 38 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 21 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2058 du 25 août 2008, page 98762.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 140 673.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis sa création.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michele CANEPA, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la Société et concomitamment l'article DEUX (2) des statuts de la Société, comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut encore emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes, tout concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances et même se porter caution en faveur de tous tiers.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité, la seule résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'objet social de la Société et concomitamment l'article DEUX (2) des statuts de la Société, afin de lui fournir dorénavant la nouvelle teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut encore emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes, tout concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances et même se porter caution en faveur de tous tiers.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. CANEPA, V. WESQUY, L. BARDELLI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mars 2011. Relation: EAC/2011/3742. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011054214/76.

(110061254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

BPT Optima S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,

(anc. Baltic Property Trust Optima S.A., Sicar).

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.456.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of April.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED

Mr François-Xavier Goossens, lawyer, residing professionally at L1150 Luxembourg, Route d'Arlon, 291 acting by virtue of a power granted at the occasion of the meeting of the board of directors held on 17 March 2011 (hereafter referred to as the "Meeting") of BPT Optima S.A., SICAR a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme) existing under the form of a société d'investissement en capital à risque, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B110.456 incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 30 August 2005, regularly published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations on 16 September 2005, under number 909, pages 43586 to 43599 (hereafter referred to as the "Company").

The articles of association of the Company (hereafter referred to as the "Articles") have been several time amended and for the last time by virtue of deed drawn up by Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 28 June 2010, regularly published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 03 September 2010, under number 1810, pages 86.869 to 86.875.

A copy of the minutes of the Meeting of the Company shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting qualitate qua, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

I - The subscribed share capital of the Company is set at sixty one million Euro (EUR 61,000,000-) represented by four hundred ten thousand (410,000-) ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100-) per share, and two hundred thousand (200,000) preferred shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100-) per share, each fully paid up.

II – That Article 6 of the Articles stipulates:

“The authorized share capital is set at sixty-three million two hundred thousand Euro (EUR 63,200,000-) represented by Shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100-) each.

“The Board is authorized to increase the subscribed share capital within the limits of the authorized capital. The authorization granted to the Board is subject to the following restrictions:

- Up to forty-three million two hundred thousand Euro (EUR 43,200,000-) is reserved for the issuance of Ordinary Shares to honor the Company’s obligation to issue Ordinary Shares upon conversion of convertible bonds issued by the Company, said authorization being granted for a period ending on April 30, 2011; and

- [...]”

III – That the board of directors of the Company in its meeting of 17 March 2011 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of Article 6 of the Articles has increased the subscribed share capital of the Company and specifically by an amount of thirty-one million two hundred eighty-eight thousand seven hundred Euro (EUR 31,288,700-) so as to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount of sixty-one million Euro (EUR 61,000,000) to ninety-two million two hundred eighty-eight thousand seven hundred Euro (EUR 92,288,700-) by the issue of three hundred twelve thousand eight hundred eighty-seven (312,887) additional ordinary shares (hereafter referred to as the “New Ordinary Shares”) of a par value of one hundred Euro (EUR 100) each by conversion of a convertible debt amounting thirty-one million two hundred eighty-eight thousand seven hundred Euro (EUR 31,288,700-) (hereafter referred to as the “Convertible Debt”).

IV – That the board of directors of the Company has accepted the subscription of the New Ordinary Shares and the full payment of the New Ordinary Shares by conversion of the Convertible Debt.

As a result of such conversion, three hundred twelve thousand eight hundred eighty seven (312,887) New Ordinary Shares will be issued by the Company in the following proportion:

Bondholder	Number of convertible bonds issued	Nominal amount of shares to be issued against the nominal value of the convertible bonds	Nominal amount of shares to be issued against the nominal amount of the accrued interest	Number of ordinary shares to be issued
Aage V. Jensens Charity Foundation	50,000.00	5,000,000.00	2,200,000.00	72,000.00
Baltic Property Trust Asset Management A/S	250.00	25,000.00	11,000.00	360
Dancasa ApS	250.00	25,000.00	11,000.00	360
Danske Capital, Sampo Bank Plc	35,751.00	3,575,100.00	1,573,044.00	51,481
Gudbjörg & Einar Honorés Fond	4,500.00	450,000.00	198,000.00	6,480
ISP – Pensionskassen for Teknikum Og				
Diplomingeniører	29,776.00	2,977,600.00	1,310,144.00	42,877
Kiresko ApS	52,078.00	5,207,800.00	2,291,432.00	74,992
Petercam Luxembourg S.A.	2,789.00	278,900.00	122,716.00	4,016
Danske Bank A/S Danmark, Sverige Filial	41,890.00	4,189,000.00	1,843,160.00	60,321
TOTAL	217,284.00	21,728,400.00	9,560,496.00	312,887

Payment

The contribution has been made by the conversion of the Convertible Debt into three hundred twelve thousand eight hundred eighty-seven (312,887) New Ordinary Shares.

VI - That following the realisation of this conversion of the Convertible Debt using the authorized share capital Article 5 paragraph 1 of the Articles of the Company have to be amended and read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The capital of the Company is set at ninetytwo million two hundred eighty-eight thousand seven hundred Euro (EUR 92,288,700-) represented by seven hundred twenty two thousand eight hundred eighty seven (722,887) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and two hundred thousand (200,000) preferred shares having the rights as described in these articles of association (the “Preferred Shares”), with a nominal value of one hundred Euro (EUR100.-) each.

“The Ordinary Shares and Preferred Shares are hereinafter collectively referred to as the “Shares”.”

VII- That following the realisation of the conversion of the Convertible Debt using the authorized share capital, Article 6 of the Articles of the Company has to be removed, due to the use of the entire amount of the authorized share capital.

Costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately six thousand six hundred Euro (EUR 6,600.00).

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing all known to the notary by his name, first names, civil status and residences, he signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorzième jour du mois d'avril.

Par devant, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Mr François-Xavier Goossens, juriste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, Route d'Arlon, 291 agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décision prise par le conseil d'administration tenu 17 mars 2011 (ci-après la «Réunion du Conseil d'Administration») de BPT Optima S.A., SICAR, une société anonyme de droit luxembourgeois existante sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social au, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.456, constituée suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 30 août 2005, régulièrement publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 16 Septembre 2005, sous le numéro 909, pages 43.586 à 43.599 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivants les termes d'un procès-verbal dressé par Me. Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven le 28 juin 2010, régulièrement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 septembre 2010, sous le numéro 1810, pages 86.869 à 86.875.

Une copie du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration de la Société demeurera annexée au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant qualitate qua, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I - Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante et un millions d'Euro (EUR 61.000.000.-) représenté par quatre cent dix mille (410.000.-) actions ordinaires ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100.-) par action, et deux cent mille (200.000.-) actions préférentielles ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100.-) par action, chacune entièrement libérée.

II.- Que l'article 6 des Statuts prescrit:

«Le capital autorisé est fixé à soixante-trois millions deux cent mille Euro (EUR 63.200.000.-) représenté par des Actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100.-) chacune.

«Le Conseil est autorisé à augmenter le capital social émis dans les limites du capital social autorisé. Cette autorisation accordée au Conseil est sujette aux restrictions suivantes:

- Jusqu'à quarante-trois millions deux cent mille Euro (EUR 43.200.00.-) sont réservés à l'émission d'Actions Ordinaires pour honorer les obligations de la Société à émettre des Actions Ordinaires suite à la conversion des obligations convertibles émises par la Société le 27 mars 2009, cette autorisation étant accordées pour une période s'achevant le 30 avril 2011; et

- [...]

III.- Que dans sa réunion datée du 17 mars 2011, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des dispositions de l'Article 6 des Statuts, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société et plus spécifiquement d'un montant de trente et un millions deux cent quatre-vingt-huit mille sept cents Euro (EUR 31.288.700.-) pour porter le capital souscrit de la Société de son montant actuel de soixante et un millions d'Euro (EUR 61.000.000.-) à quatre-vingtdouze millions deux cent quatre-vingt-huit mille sept cents Euro (EUR 92.288.700.-) par l'émission de trois cent douze mille huit cent quatre-vingtsept (312.887) actions ordinaires nouvelles (ci-après les «Actions Ordinaires Nouvelles») d'une valeur de cent Euro (EUR 100.-) chacune par la conversion d'une créance convertible s'élevant à trente et un millions deux cent quatre-vingt-huit mille sept cents Euro (EUR 31.288.700.-) (ciaprès la «Créance Convertible»).

IV.- Que le conseil d'administration de la Société a accepté la souscription des Actions Ordinaires Nouvelles, ainsi que l'entière libération des Actions Ordinaires Nouvelles par la conversion de la Créance Convertible.

En conséquence de ladite conversion, trois cent douze mille huit cent quatre-vingt-sept (312.887) Actions Ordinaires Nouvelles seront émises par la Société dans les proportions suivantes:

Porteur d'obligations	Nombre d'obligations convertibles émises	Valeur nominale des actions à émettre en contrepartie de la valeur nominale des obligations convertibles	Valeur nominale des actions à émettre en contrepartie de la valeur nominale des intérêts courus	Nombre d'actions ordinaires à émettre
Aage V. Jensens Charity Foundation	50.000,00	5.000.000,00	2.200.000,00	72.000,00
Baltic Property Trust Asset Management A/S	250,00	25.000,00	11.000,00	360
Dancasa ApS	250,00	25.000,00	11.000,00	360
Danske Capital, Sampo Bank Plc	35.751,00	3.575.100,00	1.573.044,00	51.481
Gudbjörg & Ejnar Honorés Fond	4.500,00	450.000,00	198.000,00	6.480
ISP – Pensionskassen for Teknikum Og Diplomingeniører	29.776,00	2.977.600,00	1.310.144,00	42.877
Kiresko ApS	52.078,00	5.207.800,00	2.291.432,00	74.992
Petercam Luxembourg S.A.	2.789,00	278.900,00	122.716,00	4.016
Danske Bank A/S Danmark, Sverige Filial	41.890,00	4.189.000,00	1.843.160,00	60.321
TOTAL	217.284,00	21.728.400,00	9.560.496,00	312.887

Libération

Le montant a été libéré par la conversion de la Créance Convertible en trois cent douze mille huit cent quatre-vingt-sept (312.887) Actions Ordinaires Nouvelles.

VI - Que suite à la réalisation de ladite conversion de la Créance Convertible ayant fait usage du capital autorisé, l'article 5 paragraphe 1 des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital de la Société est de quatre-vingt-douze millions deux cent quatre-vingt-huit mille sept cents Euro (EUR 92.288.700,-) représenté par sept cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-sept (722.887) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune et deux cent mille (200.000,-) actions préférentielles ayant les droits tels que décrits dans ces statuts (les «Actions Préférentielles») d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

«Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles sont collectivement désignées comme étant les «Actions.»»

VII. Que suite à la réalisation de la conversion de la Créance Convertible par voie de capital autorisé, l'article 6 des Statuts de la Société doit être annulé en raison de l'entière utilisation du montant du capital autorisé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de six mille six cents Euros (EUR 6.600).

Fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: François-Xavier Goossens, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 avril 2011. LAC / 2011 / 17697. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011054643/191.

(110061826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.